

Guide de bonnes pratiques face aux risques professionnels dans les services à la personne

Ce guide s'adresse aux employeurs des organismes de Services à la Personne, aux particuliers employeurs et aux salariés du secteur des SAP



Édito

Vous êtes de plus en plus nombreux à avoir recours aux prestations qu'offrent les services à la personne. Vous sollicitez en priorité les activités de ménage, d'entretien de jardin, de garde d'enfants, de soutien scolaire, d'assistance informatique et d'accompagnement des personnes fragiles (personnes âgées, malades, handicapées).

Ces travaux s'exécutent majoritairement à votre domicile qui devient un lieu de travail pour l'intervenant qu'il soit votre salarié, ou le salarié d'un organisme agréé que vous aurez choisi.

Ce cadre professionnel est atypique : le lieu de vie du particulier devient un lieu de travail. Comme tout lieu de travail, il convient de respecter un minimum de règles et de précautions pour permettre une prestation de travail s'effectuant pour tous avec un maximum de sécurité.

L'objectif de ce guide est simple : vous informer et vous présenter les bonnes pratiques en ce domaine. Elaboré par des professionnels de la prévention, il se veut une réponse pour chacun des acteurs des services à la personne : l'organisme agréé, le particulier employeur et l'intervenant salarié. Car la prévention est l'affaire de tous.



Jean François DUTERTRE

Directeur du Travail, de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle
de la Réunion

Sommaire

« A qui s'adresse ce guide ? »	Page 3
Rappel de la législation	Page 4
Les activités de Services À la Personne	Page 5
Les fiches risques	Page 6
Les fiches pratiques	Page 24
Les contacts utiles	Page 44

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide, réalisé par une équipe pluridisciplinaire :

- Service Prévention de SISTBI (Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et Interprofessionnel),
- CAPS RÉUNION (Cellule Académique de Prévention et de Sécurité du Rectorat de la Réunion),
- ARVISE-ARACT Réunion (Agence Régionale à l'Amélioration des Conditions de Travail)

couvre le champ de la prévention des risques professionnels spécifiques au secteur des Services à la Personne.

Ce guide de bonnes pratiques en matière de Prévention des Risques Professionnels est destiné aux responsables des organismes agréés Services à la personne, des CHSCT, des salariés et ce, quelle que soit l'activité exercée (garde d'enfants, entretien de la maison, jardinage, assistance informatique...)

Les particuliers employeurs de salariés à leur domicile pourront également y trouver des éléments permettant d'intégrer la prévention des risques professionnels et la conduite à tenir pour toute personne intervenant au domicile.

Vous trouverez différentes fiches qui vous permettront de « créer votre propre outil de prévention et de conseil » correspondant à votre (vos) activité(s).

Comment l'utiliser ?

Le rappel de la législation et **les contacts utiles** sont des fiches génériques et s'adressent à tous.

Les fiches risques font l'inventaire des Risques identifiés dans les activités liées aux Services à la Personne.

Les fiches pratiques sont liées aux risques et vous permettent d'aller plus loin dans l'information et la conduite à tenir.

A vous de constituer votre propre guide !

Rappel de la législation

L'employeur doit préserver la santé et la sécurité des salariés. Pour cela, il doit organiser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Dispositions du Code du Travail :

Article L4121-1, 2, 3 et 4 (extraits) :

I. « Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. (...) »

II. « Le chef d'entreprise met en œuvre les mesures prévues (...) sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a)** Eviter les risques ;
- b)** Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c)** Combattre les risques à la source ;
- d)** Adapter le travail à l'homme en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production (...) ;
- e)** Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f)** Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g)** Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- h)** Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i)** Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

III. (...) « Le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement : (...)

- 1.** Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé ; (...) »

Article L4612-9 (extraits) :

« Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur ou le chef d'établissement (...), il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. »

Les activités de Services À la Personne

La liste des activités de Service à la Personne est fixée par l'article D.7231-1 et 5 du Travail et précisée par la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS du 15 mai 2007. La circulaire du 15 mai 2007 précise notamment les conditions de délivrance de l'agrément de l'État aux organismes de Services À la Personne ainsi que les avantages liés à l'agrément.

Ces activités sont les suivantes :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers ;
2. Petits travaux de jardinage ;
3. Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
4. Garde d'enfants à domicile ;
5. Soutien scolaire et cours à domicile ;
6. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
7. Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
8. Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
9. Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
10. Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
11. Garde-malade à l'exclusion des soins ;
12. Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
13. Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
14. Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
15. Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
16. Assistance informatique et internet à domicile ;
17. Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
18. Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
19. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
20. Assistance administrative à domicile ;
21. Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes

Les fiches risques

Sommaire :

- Fiche 1.** Risques liés à l'organisation du travail
- Fiche 2.** Transport et trajet
- Fiche 3.** Environnement
- Fiche 4.** Manutentions manuelles
- Fiche 5.** Transferts et déplacements du bénéficiaire
- Fiche 6.** Risques psychologiques
- Fiche 7.** Équipements de travail
- Fiche 8.** Chute de plain-pied
- Fiche 9.** Chute de hauteur
- Fiche 10.** Blessure
- Fiche 11.** Électrique
- Fiche 12.** Incendie explosion
- Fiche 13.** Brûlure
- Fiche 14.** Chimique
- Fiche 15.** Infectieux
- Fiche 16.** Animalier
- Fiche 17.** Travail sur écran

Risques liés à l'organisation du travail

Fiche risque n°

1

Situation :

L'organisation du travail est l'un des facteurs fondamentaux de tous les risques professionnels. Elle peut causer ou réduire certains risques.

En lien avec :

- Organisation du travail définie par l'employeur (procédures, consignes, remontées d'informations, affectation géographique...etc.)
- Organisation du travail de l'intervenant même (savoir-faire, rôle, responsabilités...etc.)

Les points de vigilance :

- A la signature d'un contrat d'intervention estimer :
 - L'état du logement
 - Les conditions de réalisation du travail (extérieur ou intérieur, avec un bénéficiaire, contact avec d'autres intervenants, moyens mis à disposition,...etc.)
 - Les risques possibles
- Former les salariés à la prévention des risques identifiés
- Transmettre les procédures et consignes pour la protection de la santé des salariés
- Prendre en compte les distances parcourues et les moyens de locomotion
- Favoriser les remontées d'informations
- Organiser les échanges de pratiques et de savoir-faire entre salariés
- Vérifier l'adéquation compétences détenues et activité proposée

Transport et trajet

Fiche risque n°

2

Définition :

Accident de la route : accident survenant sur une voie ouverte à la circulation publique

Accident de mission : accident du travail survenant lors d'un déplacement effectué pour le compte de l'employeur durant le travail

Accident de trajet : accident du travail survenu pendant le trajet d'aller et retour entre son domicile principal et son lieu de travail, le lieu de travail et le lieu habituel du repas

Ses conséquences :

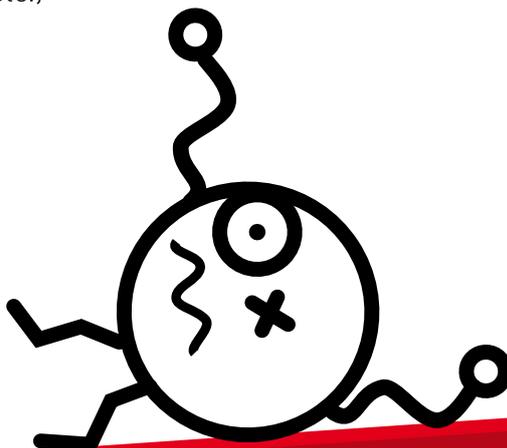
- Fatigue
- Stress
- Accidents de la route
- Traumatismes
- Écrasements
- Blessures
- Invalidités
- Décès

En lien avec :

- Circulation
- Contrainte horaire
- Mode de transport
- Éloignement des différents lieux de travail

Les points de vigilance :

- Vérifications et entretiens réguliers des véhicules
- Équipements obligatoires
- Prise en compte des distances parcourues pour se rendre d'un domicile à l'autre et du mode de transport utilisé
- Respect du code de la route
- Planification des déplacements
- Hygiène de vie (addiction, médicaments, etc.)



Environnement de travail

Fiche risque n°

3

Définition :

Prendre en compte les ambiances physiques dans la réalisation du travail : **chaleur, bruit, fumée, éclairage, poussière.**

Ses conséquences :

- Fatigue
- Gêne respiratoire
- Maladie liée aux écarts de température
- Surdit 
- Br lure
- Allergie

En lien avec :

- Appareils  lectrom nagers bruyants
- Radio
- T l vision
-  tat du logement (humidit , mauvaise a ration)
- Tabagisme passif
- Lieux d'exercice de l'activit  (int rieur, ext rieur)
- Conditions climatiques
- Travail isol 

Les points de vigilance :

- Proc dure   suivre
- Consignes de s curit  pour le salari 
-  tat du logement (ventilation,  clairage)
- Habitude de vie des personnes accompagn es
- Produits utilis s
- V tements appropri s
- Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI)



Voir fiches pratiques :

- N  1 (EPI)
- N 4 (Travail et chaleur en  t )
- N  13 (Amiante)
- N  14 (Fibre)

Manutentions manuelles

Fiche risque n°

4

Situation de travail :

A l'occasion de la manipulation de charges, de personnes ou de la réalisation d'activités nécessitant des gestes répétitifs.

Ses conséquences :

- Blessures
- Mal de dos (lombalgie, hernie)

En lien avec :

- Les efforts physiques (port de charge)
- Les rythmes de travail
- La nature des activités confiées

Les points de vigilance :

- Éviter les postures fatigantes, pénibles et/ou dangereuses
- Supprimer ou réduire les manutentions et les gestes répétitifs
- Aménager les conditions de manutention (aides techniques)
- Former les salariés à la manutention manuelle et à l'utilisation des aides techniques
- Limiter le poids des charges

Voir fiche pratique :
N°18 (PRAP)



Transferts et déplacements du bénéficiaire

Fiche risque n°

5

Situation de travail :

A l'occasion de l'habillage, du déshabillage, de l'aide à la toilette, de l'accompagnement aux sanitaires ou en promenade, du couchage du bénéficiaire adulte ou enfant...etc.

Ses conséquences :

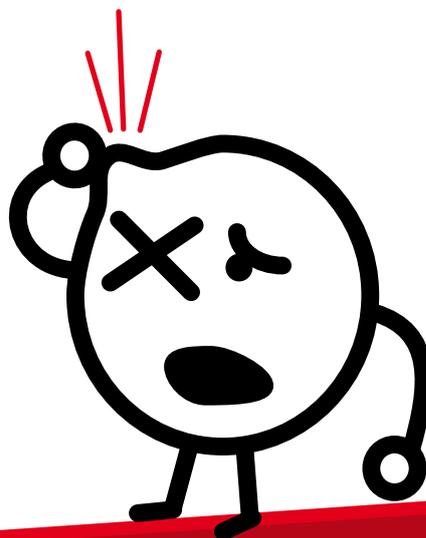
- Chute
- Contusions
- Lombalgies (mal de dos)

En lien avec :

- Le manque d'autonomie du bénéficiaire
- L'encombrement du logement
- L'existence d'obstacles,
- L'exiguïté et/ou le mauvais éclairage du logement
- Les sols en mauvais état ou glissant
- L'existence d'escaliers ou de dénivelés
- L'absence de matériel adapté (fauteuil, lit, barres de sécurité...)
- L'aménagement des pièces (chambre...)

Les points de vigilance :

- Évaluation de l'autonomie de la personne accompagnée,
- Évaluation de l'encombrement du logement
- Formation du salarié à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Utilisation de matériel d'aide à la manutention



Voir fiche pratique :
N°18 (PRAP)

Risques psychologiques

Fiche risque n°

6

Situation de travail :

Dans le cadre de la détérioration des relations avec, les bénéficiaires directs, l'employeur, les autres intervenants au domicile (jardinier, personnel soignant...etc.).

Ses conséquences :

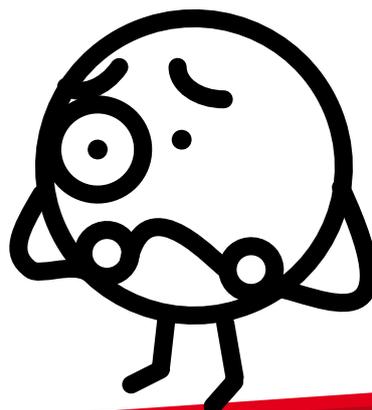
- Stress
- Anxiété
- Fatigue nerveuse
- Augmentation de la fatigue physique et des TMS
- Souffrance psychique
- Dépression

En lien avec :

- Les outils inadaptés à la tâche
- L'isolement du fait que la personne est seule en activité
- Des situations difficiles d'une famille à l'autre
- Le manque de considération des personnes (bénéficiaire direct, employeur, autres intervenants)
- La gestion d'imprévis
- Les agressions physiques ou verbales

Les points de vigilance :

- Favoriser des réunions d'échanges entre l'employeur et le salarié
- Mettre en place des procédures de remontée d'informations
- Prévoir des procédures d'appels téléphoniques pour les situations d'urgence
- Définir clairement dans un contrat de travail ou d'intervention, les tâches confiées, le rôle et les responsabilités de chaque intervenant



Équipements de travail

Fiche risque n°

7

Situation de travail :

A l'occasion de l'utilisation de machines (tondeuse, scie, ...), d'outils (tournevis, marteau, ...) et d'appareils ménagers (table à repasser, aspirateur...).

Ses conséquences :

- Blessures
- Fatigue physique
- Lombalgies
- TMS
- Brûlures

En lien avec :

- Machines ou outils inadaptés ou mal utilisés
- Mauvais état du matériel

Les points de vigilance :

- Vérifier régulièrement l'état des outils et matériel utilisés
- Recenser les matériels qui pourraient alléger le travail physique des salariés
- Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- Informer les utilisateurs au maniement des outils et d'appareils électroménager

Voir fiches pratiques :

N° 1 (EPI)

N°17 (SST)



Chutes de plain pied

Fiche risque n°

8

Définition :

La personne tombe de sa hauteur, par exemple elle trébuche, s'effondre sous l'effet d'un malaise, d'une perte de conscience.

Ses conséquences :

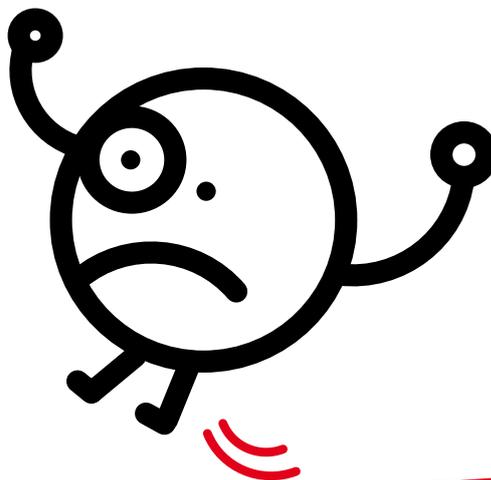
- Blessures corporelles
- Invalidités
- Décès

En lien avec :

- Présence d'escalier
- Mauvais état du domicile
- Mauvais éclairage
- Sol irrégulier
- Présence de trous
- Présence d'obstacles

Les points de vigilance :

- État du logement
- État des sols
- Vérification des outils et du matériel utilisés
- Nettoyage régulier des sols
- Signalisation des zones à risques (trémies, sol glissant, etc.)
- Éclairage



Voir fiche pratique :
N°17 (SST)

Chutes de hauteur

Fiche risque n°

9

Situation de travail :

À l'occasion de la réalisation d'un travail en hauteur (lavage de vitres, pose de rideaux, taille de haies...) la personne tombe.

Ses conséquences :

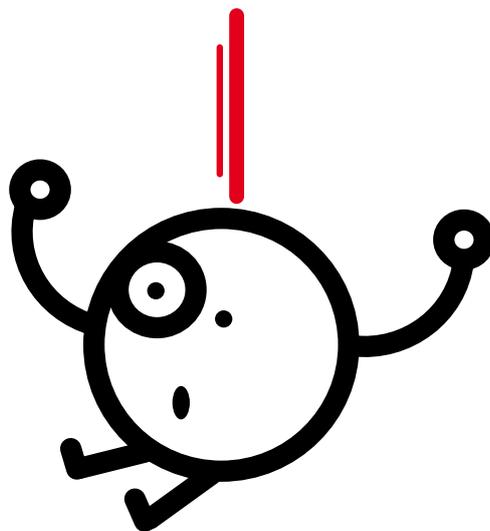
- Blessures corporelles
- Invalidités
- Décès

En lien avec :

- Travaux en élévation sur échelle, escabeau, chaise
- Mauvais éclairage
- Échafaudage bricolé
- Présence de trémies (ouverture dans plancher)

Les points de vigilance :

- Procédure pour des tâches nécessitant des travaux en élévation (ménage, jardinage)
- Vérification des outils et du matériel utilisés
- Utilisation d'escabeau avec plateforme de travail, de marche-pieds
- Balisage et protection des trémies



Voir fiches pratiques :
N°3 (Travaux en hauteur)
N°17 (SST)

Définition :

Traumatisme par choc direct ou indirect : chute, choc, décélération, objet perforant, tranchant ou contondant, et qui entraînent, par ordre de gravité, contusion ou plaie, hématome, entorse, luxation, fracture, etc.. Ces lésions intéressent les tissus mous (peau, graisse, muscle), le squelette (os et articulations), et/ou les structures nobles (artères, veines, nerfs, organes).

Ses conséquences :

- Risque traumatique
- Risque infectieux
- Invalidité

En lien avec :

- Utilisation d'objets coupants, piquants, tranchants
- Chute d'objets

Les points de vigilance :

- Maintenance des outils et matériel utilisés
- Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- Encombrement du logement
- Formation à l'utilisation du matériel
- Rangement

Voir fiche pratique :
N° 1 (EPI)



Situation de travail :

A l'occasion d'utilisation d'appareil électrique portatif ou non et d'intervention sur le circuit électrique ou les appareils ménagers.

Ses conséquences :

- Électrisation : passage de courant électrique dans le corps humain
- Électrocution : électrisation qui entraîne le décès
- Brûlure
- Incendie

En lien avec :

- Mauvaise utilisation d'appareils électriques ou utilisation d'appareils électriques défectueux
- État du domicile (prises défectueuses, fils dénudés, installation électrique non conforme)
- Pas de prise de terre

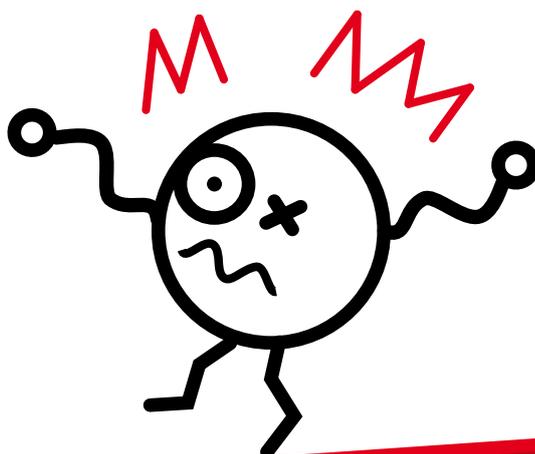
Les points de vigilance :

- Vérification de la conformité de l'installation électrique du domicile
- Consignes de vigilance et de premiers secours aux salariés
- Procédure pour remonter les informations
- Habilitation du personnel pour intervenir sur une installation électrique dans un domicile

Voir fiches pratiques :

N° 15 (habilitation électrique)

N° 17 (SST)



Incendie explosion

Fiche risque n°

12

Définition :

C'est une réaction chimique principalement avec l'oxygène (comburant), on dit qu'elle est particulièrement exothermique (elle dégage de la chaleur).

Ses conséquences :

- Incendies
- Intoxications
- Brûlures
- Asphyxies
- Explosions

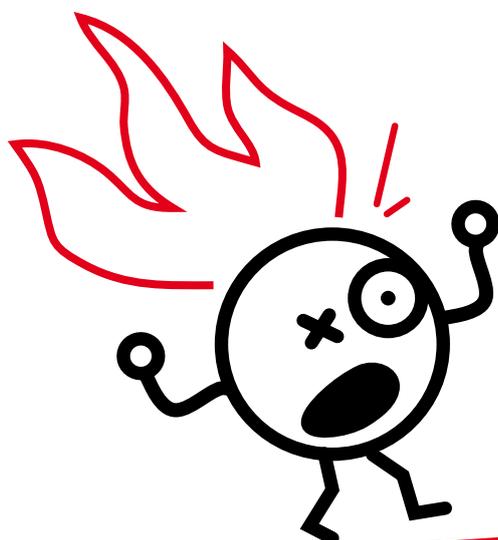


En lien avec :

- Fuite de gaz
- Utilisation de produits inflammables
- Chauffage ou chauffe eau défectueux
- État du domicile (prises défectueuses, fils dénudés, installation électrique non conforme)
- Mauvaise utilisation des appareils électriques
- Mauvais stockage

Les points de vigilance :

- Identifier le lieu de stockage des produits
- Équipement en extincteurs
- Formation des salariés au secourisme
- Détecteur de fumées
- Exercices d'évacuation



Voir fiches pratiques :

N°5 (Étiquettes des substances dangereuses)
N°17 (SST)

Définition :

La brûlure est la destruction de l'enveloppe cutanée, voire des tissus sous jacents, sous l'effet d'un agent thermique, chimique, électrique ou par rayonnement.

Ses conséquences :

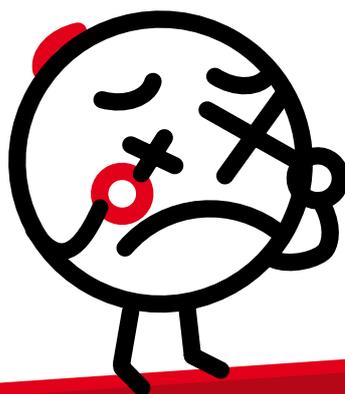
- Atteintes au niveau des yeux
- Atteintes des voies respiratoires
- Atteintes de la peau

En lien avec :

- Les agents dégageant de la chaleur : flammes, liquides chauds (huile ou eau), vapeur d'eau, des objets chauds (fer à repasser, marmites, plaques de cuisson)
- Les agents chimiques corrosifs (acide et base) et les produits inflammables
- Le courant électrique quand le sujet a servi de conducteur (électrisation plus ou moins importante)
- Le Soleil. Cette brûlure particulière est due au rayonnement solaire. Elle est couramment appelée «coup de soleil». Elle est plus ou moins grave selon son extension (quelle proportion du corps est touchée ?), sa localisation (atteinte ou non de zones fragiles : visage, mains, pieds) et son intensité (apparition de cloques)

Les points de vigilance :

- Utiliser du matériel aux normes dans des logements aux normes (notamment électriques)
- Fournir un équipement de protection individuelle adaptée (gant, blouse en coton, couvre-chef et tee-shirt de coton léger pour le travail à l'extérieur)
- Organiser sa zone de travail de manière à éviter tout contact avec des sources de chaleur ou des produits corrosifs.
- Informer le personnel sur les dangers des produits : lecture d'étiquettes, règles de manipulations des produits chimiques (ne pas transvaser dans un récipient à usage alimentaire, ne pas faire de mélanges de produits)
- Apprendre à traiter en urgence toute brûlure par l'eau froide, disponible partout dans la maison, ce qui dispense l'utilisateur de rechercher d'autres moyens de bord bizarres et inappropriés (vinaigre, huile, beurre...)



Voir fiches pratiques :
N° 1 (EPI)
N°4 (Travail chaleur d'été)

Définition :

Il a pour origine les substances toxiques, nocives, irritantes, corrosives ou inflammables qui peuvent être présentes dans les préparations employées par le personnel. Ces produits très divers, ont une toxicité très variable, faible le plus fréquemment, mais quelquefois très élevée qui peut se manifester par suite de méprises, de déconditionnement, d'absence d'étiquetage, de mauvais emploi, de mélanges intempestifs...

Les substances dangereuses pour la santé agissent de plusieurs façons :

A l'état gazeux ou de vapeurs, elles pénètrent dans l'organisme par les voies respiratoires jusqu'aux poumons où elles passent dans la circulation sanguine ;

A l'état liquide, elles peuvent traverser la peau et contaminer tout l'organisme ;

A l'état liquide ou solide, elles peuvent agir directement sur la peau en provoquant une irritation ou une brûlure.

Ses conséquences :

- Allergies respiratoires et cutanée
- Irritation
- Intoxication
- Brûlure

En lien avec :

- Utilisation de produits ménagers, de nettoyage, de désinfection, de détachants, de dépoussiérants, d'antirouilles, de produits phytosanitaires, de produits de bricolage
- Incompatibilité lors de mélanges de produits d'entretien
- Non étiquetage des contenants renfermant des produits chimiques (bouteilles alimentaires utilisées pour contenir des produits d'entretien...)
- Modification des matériaux d'emballage avec les produits (altération des propriétés mécaniques du matériau)

Les points de vigilance :

- Recenser les produits
- Connaître les dangers
- Consulter les étiquettes de produits et les indications qui y figurent
- Respecter les modalités d'utilisation
- Ne jamais mélanger plusieurs produits ensemble
- Laver abondamment sous l'eau du robinet la peau ou les yeux s'ils ont été accidentellement en contact avec un produit
- Porter des gants de protection en se lavant les mains avant de les mettre et après les avoir retirés
- Porter des équipements de protection appropriés aux dangers (lunettes, blouse, masque, bottes, chaussures de sécurité)

Voir fiches pratiques :

N°1 (EPI)

N°5 (Étiquettes)

N°6 (Les produits de lavage)

N°7 (Les nettoyeurs et désinfectants)

N°8 (Les décapants, détartrants, détachants et antirouille)

N°9 (Les engrais, pesticides et produits de bricolage)

Définition :

Le risque infectieux est la probabilité de contracter une maladie provoquée par la présence d'un agent infectieux dans le milieu. Il dépend également des circonstances de l'exposition (piqûre, coupure, projection cutanée ...).

Ses conséquences :

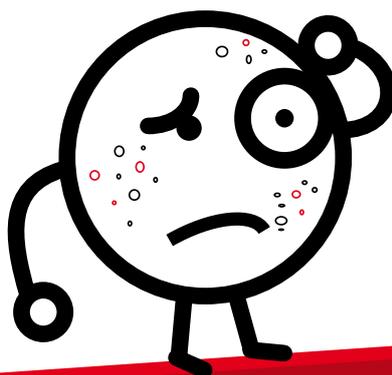
- Contamination microbienne

En lien avec :

- Contact avec des matériels et matériaux piquants ou coupants sans qu'on se pose ou non la question de la présence de germes infectieux.
- Contact avec le bénéficiaire parfois malade (différentes pathologies sont concernées) : contamination respiratoire ou cutanée
- Contact avec les déchets ménagers, les produits biologiques (urines, selles)
- Contact avec des enfants malades (maladies infantiles)
- Contact avec des objets souillés et le linge sale (seringues : accidents d'exposition au sang, moisissures)
- Contact avec des objets rouillés : tétanos
- Contact direct ou indirect avec des animaux : toxoplasmose, maladie des griffes du chat, piqûres d'insecte (chikungunya), déjections canines (tænia, oxyures...)...

Les points de vigilance :

- Information des salariés sur les risques de contamination microbienne, notamment en cas de travail auprès de personnes malades
- Formation à l'hygiène pour toute personne en contact avec des animaux domestiques : hygiène des mains, port de gants, ramassage des déjections
- Procédure à respecter (tri des déchets, élimination des déchets souillés, utilisation de sacs jetables pour le ramassage des déchets, nettoyages des poubelles...)
- Port d'équipement de protection individuelle,
- Rappel des règles d'hygiènes (notamment des mains)
- Soins d'urgence : nettoyage et désinfection de toutes les plaies



Voir fiches pratiques :

- N°1 (EPI)
- N°2 (Lavage des mains)
- N°10 (Contamination microbienne)
- N°11 (Leptospirose)
- N°12 (Chikungunya)

Situation de travail :

A l'occasion du travail en présence ou au contact d'animaux.

Ses conséquences :

- Traumatismes : griffures, morsures
- Irritations
- Maladies infectieuses (leptospirose...)
- Allergies
- Peur
- Gêne par la vue ou les odeurs

En lien avec :

- L'état du logement (hygiène)
- L'environnement de travail (intérieur ou extérieur)
- La fréquence des contacts avec les animaux
- Le caractère domestique ou non des animaux
- De l'état physiologique de l'animal : animal vacciné, animal agressif...etc.

Les points de vigilance :

- Déterminer les lieux d'intervention (intérieur, extérieur)
- Recenser les animaux domestiques et leur état physiologique
- Équipements de protection individuelle pour les travaux extérieurs ou pour les activités au contact direct des animaux (gants pour la manipulation des animaux, des déjections, des litières...etc.)
- Mise à jour des vaccins

Voir fiches pratiques :

- N°1 (EPI)
- N°10 (Contamination microbienne)
- N°11 (Leptospirose)
- N°12 (Chikungunya)
- N°17 (SST)



Situation de travail :

Lors de l'utilisation d'un ordinateur

Ses conséquences :

- Fatigue nerveuse
- Fatigue visuelle et posturale
- TMS
- Stress

En lien avec :

- Etat du matériel
- Environnement de travail
- Aménagement du poste
- Mauvais éclairage

Les points de vigilance :

- Durée du travail informatique par jour en continu
- Éclairage
- Aménagement du poste
- Mobilier adapté

Voir fiche pratique :
N°16 (travail sur écran)



Les fiches pratiques

Sommaire :

- Fiche 1.** Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- Fiche 2.** Lavage des mains
- Fiche 3.** Travaux en hauteur
- Fiche 4.** Travail et chaleur d'été
- Fiche 5.** Lire les étiquettes des substances dangereuses
- Fiche 6.** Les produits de lavage
- Fiche 7.** Les nettoyeurs et désinfectants
- Fiche 8.** Les décapants, détartrants, détachants et antirouille
- Fiche 9.** Les engrais, pesticides et produits de bricolage
- Fiche 10.** Contamination microbienne
- Fiche 11.** Leptospirose
- Fiche 12.** Chickungunya
- Fiche 13.** Amiante
- Fiche 14.** Fibres minérales artificielles
- Fiche 15.** Habilitation Electrique
- Fiche 16.** Le travail sur écran
- Fiche 17.** Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Fiche 18.** Formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (P.R.A.P)
- Fiche 19.** Le contenu d'une trousse de premiers secours

Notions sur les EPI (Équipements de Protection Individuelle)

Fiche pratique n°

1

Définition :

On entend par EPI tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

But :

Lorsqu'un danger professionnel ne peut être éliminé totalement ou suffisamment, l'utilisation ou le port d'un ou plusieurs EPI s'impose, après avoir bien identifié le risque **et que celui-ci n'a pas pu être écarté.**

Catégorie :

1. Protège des risques mineurs sans conséquence non réversibles sur la santé de l'utilisateur. Ces équipements font l'objet d'une auto certification par le fabricant.
2. Protège des risques intermédiaires relativement courants. Ces équipements font l'objet de tests de conformité aux normes européennes et d'un examen de type délivré par un laboratoire notifié.
3. Protège des risques graves, irréversibles ou mortels. Ces équipements font l'objet de tests de conformité aux normes européennes et d'un examen de type délivré par un laboratoire notifié, complétés par un système d'assurance qualité avec surveillance par un organisme notifié.

Vérifications périodiques :

Le code du travail (Art. R4721) impose que les équipements de travail utilisés soient réglés, maintenus et installés de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs. Les vérifications et les contrôles périodiques ont pour objet de s'assurer du maintien en conformité des EPI.

Les vérifications doivent être effectuées dans les conditions et les délais prévus et par des personnes ayant les compétences requises (expérience du métier et pratique habituelle).

Le code du travail (Art. L4711) prévoit que les vérifications sont consignées dans un registre (conservé pendant 5 ans), datées, mentionnant l'identité du vérificateur ou de l'organisme. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection du travail, du médecin du travail et des instances représentatives de l'entreprise.



Protection
Obligatoire
des Pieds



Protection
Obligatoire
de la Vue



Protection
Obligatoire
de la Tête



Protection
Obligatoire
du Corps



Protection
Obligatoire
des Voies
Respiratoires



Protection
Obligatoire
du Visage



Protection
Obligatoire
de l'Ouïe



Protection
Obligatoire
contre
les chutes



Protection
Obligatoire
des Mains

Le lavage des mains - Pourquoi ?

Fiche pratique n°

2

**Le lavage des mains : 80% des infections courantes se répandent par les mains.
Certains gestes permettent de limiter ces risques à divers niveaux :**

Les voies respiratoires :

- Mettre la main devant sa bouche lorsque l'on éternue ou tousse pour éviter de contaminer l'entourage.

Les voies digestives :

- Se laver les mains avant de manger et après, avant de préparer un repas, ou en sortant des toilettes, après un changement de couche d'un bébé, après un contact avec des déchets ou des produits souillés.

Les voies cutanées :

- Toute plaie grave doit être montrée à un médecin et toute plaie simple doit être nettoyée à l'eau et au savon ou être désinfectée.

Les principales maladies pouvant être évitées grâce à une hygiène des mains rigoureuse :

- Grippe (virus de la grippe)
- Rhume (Coryza)
- Gastroentérite (E Coli)
- Pneumopathie (Virus respiratoire syncytial)
- Hépatite A

Public concerné :

Toute personne amenée à effectuer un travail en hauteur. Pour les activités des Services à la personne il s'agit d'un travail réalisé sur une échelle, un escabeau, un marche-pieds...

Objectif :

Analyser les risques de chute selon la configuration du site de travail et le travail à effectuer. Connaître les différents équipements et leur utilisation.

Contenu :

- Analyser les risques de chute selon la configuration du site et le travail à effectuer
- Connaître les différents équipements, leurs caractéristiques et leur utilisation
- Maîtriser les déplacements verticaux, horizontaux et les positions de travail
- Savoir vérifier et entretenir les équipements de sécurité

Pour vous et pour les personnes dont vous vous occupez (enfants, personnes âgées...)

- Dès 30° soyez vigilant !!!
- Portez et faites porter des vêtements amples, légers et de couleurs claires
- Pensez à protéger la tête lors des sorties
- Buvez et faites boire régulièrement de l'eau ; 1 verre toutes les 15 à 20 minutes
- Évitez l'alcool
- Évitez les repas copieux et gras pour le déjeuner
- Réduisez les efforts physiques
- Augmentez la fréquence des pauses à l'ombre
- Évitez les sorties pendant les heures les plus chaudes de la journée

Savoir lire les étiquettes des substances dangereuses

Fiche pratique n°

5

Les symboles ci-dessous figurent sur les emballages des produits et vous donneront une indication concernant la dangerosité à laquelle vous êtes exposé.

ça		tue
ça		empoisonne
ça		ronge
ça		pique
ça		flambe
ça		fait flamber
ça		explose
ça		nuit à l'environnement

Les produits de lavage

Fiche pratique n°

6

Ils contiennent des détergents et divers additifs.

Liquides pour laver la vaisselle à la main :

Ils sont à base de tensioactifs anioniques ou non ioniques, additionnés de chlorure de sodium, parfums, colorants, etc. Leur pH est voisin de la neutralité.

Ils sont en général peu toxiques, mais sont doués d'un pouvoir moussant. Ils sont irritants pour la muqueuse digestive après ingestion accidentelle avec des risques de diarrhée. Dans ce cas, il ne faut pas boire ni manger pendant quelques heures. Il ne faut pas faire vomir pour éviter les « fausses routes » et l'encombrement bronchique qui pourrait s'ensuivre.

Les produits tensioactifs sont irritants pour les yeux.

Les colorants ou les parfums peuvent dans certains cas provoquer des réactions allergiques.

Les produits pour laver la vaisselle en machine :

Ils renferment des détergents anioniques et des composés relativement caustiques (carbonate de sodium, polyphosphate de sodium) qui peuvent être à l'origine d'irritations cutanée ou oculaire. En cas d'ingestion accidentelle, ils peuvent être à l'origine de lésions de l'appareil digestif (bouche, œsophage...).

Les liquides de rinçage en machine, qui contiennent des alcools, sont en général peu toxiques.

Les sels régénérant sont à base de chlorure de sodium.

Produits pour laver le linge :

Les poudres contiennent des tensioactifs anioniques ou non-ioniques, de perborates, des silicates, des sulfates ou polyphosphates, des colorants et additifs (assouplissants, chélateurs, parfums, produits anti-mousse...). Les liquides pour lave-linge sont un peu moins agressifs.

Le pH des solutions obtenues est de 7 (lavage à main) ou de 10 (lavage en machine).

Ces préparations ont un pouvoir irritant modéré qui peut se manifester au niveau oculaire en cas de projection, ou au niveau digestif (nausées, vomissements, diarrhées) en cas d'ingestion.

S'il y a eu projection dans l'œil, il faudra laver abondamment et procéder à un examen ophtalmologique.

Les assouplissants textiles, où l'on retrouve des tensioactifs cationiques (ammonium quaternaires) sont capables de provoquer des réactions allergiques à des doses faibles. Ils peuvent provoquer des troubles digestifs s'ils sont ingérés.

Les nettoyeurs et désinfectants

Fiche pratique n°

7

Eau de Javel :

A base d'hypochlorite de sodium ou de potassium, elle est présente sous une forme diluée (9 degrés chlorométriques) ou concentrée (48 degrés chlorométriques) et entre aussi dans la composition de divers nettoyeurs, désinfectants et détartrants.

Sa toxicité est en rapport avec sa concentration. Diluée, elle est irritante. Concentrée, elle se comporte comme un caustique.

Il faut rappeler que le mélange d'eau de javel avec un acide (acide chlorhydrique détartrant par exemple) donne lieu à un dégagement de chlore, produisant rapidement des irritations des muqueuses.

Les perborates :

Les perborates sont des oxydants qui entrent dans la composition d'agents de blanchiment. Ce sont des caustiques qui peuvent être dangereux pour la peau et les yeux en cas de contact prolongé.

Nettoyage des vitres :

Ils renferment souvent des alcools et polyalcools, quelques fois des glycols et des agents anioniques ou non ioniques. Certains renferment de faible quantité d'ammoniaque.

Concernant les éthers de glycol, il est recommandé d'éviter les formulations contenant des dérivées de l'éthylène glycol. Les dérivés du propylène glycol sont à préférer.

Lors de l'utilisation, ouvrir largement les fenêtres pendant le nettoyage des vitres et maintenir ensuite l'aération du local. En effet, l'absorption par la voie respiratoire est facilitée lorsqu'il se présente sous forme d'aérosol.

Nettoyage des sols, des murs et surfaces émaillées :

La composition de ces produits est variable. Ils contiennent des tensioactifs, certains de l'ammoniaque d'autres des désinfectants aldéhydiques (formaldéhyde) et peuvent comporter un risque caustique.

Certaines substances peuvent être volatiles et peuvent intoxiquer par inhalation et par pénétration cutanée (alcools, polyalcools, ammoniaque, formaldéhyde...). D'autres ne sont pas volatils mais ont une action cutanée corrosive ou irritante (acide sulfamique, acide phosphorique, hypochlorite de sodium, carbonate de sodium, silicate de sodium...).

Il faut recommander le port de gants pour le nettoyage des sols et si besoin les lunettes de protection si on manipule des produits très corrosifs, c'est-à-dire à pH faible ou élevé ($\text{pH} < 5$ ou $\text{pH} > 9$)

Cire, cirages, encaustiques :

Ils sont à base de cires naturelles, minérales (paraffines) ou synthétiques (silicones par exemple). Leur risque essentiel est apporté par les solvants qu'on y retrouve : white spirit, xylène, essence de térébenthine...

Nettoyage du matériel de bureau :

Ces produits renferment des substances comme les éthers de glycols, l'isopropanol et les gaz générateurs d'aérosol (butane, propane, isobutane).

L'intoxication s'effectue principalement par inhalation de l'aérosol. Il est recommandé d'aérer les locaux pour effectuer cette tâche et de maintenir ensuite l'aération jusqu'à décontamination de l'atmosphère.

Les décapants, détartrants, détachants et antirouille

Fiche pratique n°

8

Décapants et détartrants :

Les produits pour argenterie, cuivres et autres peuvent ne contenir que des détergents. D'autres comportent des abrasifs non toxiques et des solvants, parfois du méthanol, de l'acide phosphorique, des glycols, de l'ammoniaque... Leur toxicité est en rapport avec leurs constituants qu'il faut s'efforcer de préciser avant de les utiliser.

Les décapants pour fours sont généralement à base de soude additionnée de détergents. Ces substances corrosives ou irritantes sont capables de provoquer des actions cutanée et oculaire. Il faut éviter le contact en portant des gants et se protéger les yeux en portant des lunettes de protection.

Les déboucheurs de WC ou de canalisation sont aussi le plus souvent à base de soude. Il s'agit d'un corrosif pour la peau et les yeux (action immédiate). En cas de projection dans les yeux, il faut effectuer un lavage prolongé et consulter un médecin sans délai. En raison des risques de projections, il faut porter des gants à manchettes longues en PVC et des lunettes de protection lors de la manipulation.

Les nettoyeurs-désodorisants pour WC renferment habituellement du paradichlorobenzène, des détergents anioniques, des parfums, des colorants....En règle générale, ils sont peu dangereux.

Les détartrants pour cafetières ou fers à repasser sont souvent à base d'acide sulfamique, d'acide phosphorique, d'acide citrique... Ils sont généralement plus irritants que caustiques. Le risque est augmenté si la préparation est chauffée.

Les détachants :

Il peut s'agir de simples détergents en solution aqueuse, mais aussi des produits pétroliers, des solvants chlorés, de cétones... Il faut utiliser avec beaucoup de précaution ces produits dans des endroits bien ventilés.

Les antirouilles :

Ces produits sont à base de composés corrosifs : acide fluorhydrique et fluorure, acide oxalique et oxalates. Les fluorures et oxalates pompent le calcium des cellules. En plus du risque local majeur (brûlures, nécroses), une hypocalcémie peut s'avérer grave pour la personne.

Les engrais et pesticides :

Les engrais pour plantes d'appartement sont en général dépourvus de toxicité aux concentrations employées. Parmi les pesticides, on retrouve les insecticides ou acaricides à base d'organochlorés, d'organophosphorés ou autres qui peuvent être toxiques, les antimites (au paradichlorobenzène) peu toxiques, les raticides anticoagulants à base d'antivitamines K, crimidine, chloralose, strychnine...), les antifourmis (à base de cacodylate de sodium), les antilimaces (à base de métaldéhyde)...

Ils se présentent sous la forme de poudres (pour poudrages, mouillables, solubles), de granulés, d'émulsions, de préparations microencapsulées, de solutions dans divers solvants (kérosène, xylène, fractions de pétrole, huiles minérales, alcools, glycols, éthers de glycol, cétones), parfois plus toxiques que la matière active elle-même. Ils sont utilisés seuls ou en association avec d'autres pesticides.

Compte tenu du nombre et de la diversité des pesticides actuellement commercialisés, seuls quelques indications générales peuvent être données. Il conviendra de ne pas employer de personnel présentant des affections qui risquent de s'aggraver en présence des pesticides. Le personnel devra être correctement informé sur la toxicité des produits avec lesquels il est en contact.

Le personnel devra porter des vêtements spéciaux, voire des masques pour éviter toute pénétration cutanée respiratoire lors des pulvérisations.

Il devra se conformer à des règles d'hygiène strictes : lavage des mains, douche en fin de journée, ne pas fumer ou manger en cours de manipulation ...

Les opérations de préparation des solutions doivent être effectuées à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés.

Les produits de bricolage :

Les xyloprotecteurs ménagers, les peintures et les vernis sont surtout dangereux par les solvants qui entrent dans leur préparation. Les peintures à solvant aqueux sont à manipuler avec beaucoup de précaution car elles contiennent des fongicides, des amines, des cosolvants, des additifs...

Les décapants pour peinture peuvent contenir simplement des détergents, mais aussi des solvants chlorés, du méthanol, voire des acides forts comme l'acide fluorhydrique (antigriffitis).

L'alcool à brûler est un mélange qui contient notamment de l'éthanol et du méthanol en teneur variable. Si la proportion en méthanol dépasse 5%, sa toxicité propre (oculaire en particulier) devra être prise en considération.

Les colles sont des compositions diverses. Les colles solubles dans l'eau et les colles dites « de pâte » sont réputées sans danger. D'autres sont à base de différents polymères, plastiques, résines, et comportent aussi des solvants plus ou moins toxiques. En cas de contamination cutanée ou oculaire, il ne faut pas tenter d'enlever la colle immédiatement ; il vaut mieux laisser sécher, laver à l'eau après séchage et éventuellement consulter un médecin.

Ils sont potentiellement très importants. Il peut s'agir de contamination directe ou indirecte.

Virus :

- Vaccine par contact direct avec les bovins (historique)
- Rage par morsure d'animal dans les régions infectées
- Fièvres hémorragiques (rongeurs)
- Maladie de Borna (équins, ovins, chats, autruche) (les troubles neurologiques et émotionnels observés chez l'homme seraient fortement comparables à ceux observés chez l'animal infecté par le BDV)
- Grippe aviaire
- Autres virus exotiques apportés par des animaux de contrebande

Bactéries :

- Brucellose (petits ruminants)
- Campylobactériose jéjuni (oiseaux ++, chiens, chats, ruminants, porcins, carnivores) Quand ils consomment des aliments infectés par *Campylobacter jejuni*, les humains développent une maladie appelée campylobactériose. Les symptômes de la campylobactériose peuvent comprendre de la fièvre, des maux de tête et des douleurs musculaires, suivis d'une diarrhée souvent sanglante, de douleurs d'estomac, de crampes, de nausées et de vomissements. Certaines personnes, particulièrement les personnes immunodéficientes, développeront une maladie plus grave comme la septicémie.
- Chlamydia (ornithose-psittacose : oiseaux, volaille) Il est répandu dans le monde animal. l'homme n'étant qu'un hôte occasionnel. La psittacose désigne la maladie des perroquets, perruches et serins ainsi que la maladie humaine ; le terme «ornithose» concerne les maladies des oiseaux sauvages ou de basse cour. La psittacose humaine donne lieu à une bronchopneumonie.
- Colibacille (bœufs, moutons, porcs, volailles, chiens, cervidés d'élevage, oiseaux sauvages)
- Leptospirose (rongeurs, chiens, chats, porcs, caprins, bovins)
- Maladie des griffes du chat (chat)
- Mycobactéries (presque tous les animaux terrestres)
- Pasteurellose (presque tous les animaux terrestres)
- Salmonellose (oiseaux, bovins)
- Tularémie (lièvres et lapins de garenne, plus rarement renards, volailles)

Parasites :

- Pucès (très nombreux animaux)
- Punaises (très nombreux animaux)
- Tiques (tous les animaux)
- Sarcopte de la gale (lapin, singe, chien, caprins, bovins)
- Toxoplasmose (chien, chat)
- Neospora caninum (chien, bovins)
- Hydatidose (chien, chat)
- Vers : taenia, ascaris (chien, chat) ; botriocéphale, ankylostome, nécator, trichocéphale (rongeurs)

Champignons :

- Dermatophytes, teignes à *microsporum canis*, intertrigo, onyx et périonyx à *trichophyton*
- Les mycoses peuvent être transmises par les rongeurs, hamsters, cochons d'Inde, singes, chiens, chats, bovins, chevaux

Leptospirose

Fiche pratique n°

11

La leptospirose est une zoonose largement répandue dans le monde, due à une bactérie du complexe *Leptospira interrogans* sensu lato. Ses principaux réservoirs sont les rongeurs (rats, souris...) qui excrètent la bactérie dans les urines. Les leptospires se maintiennent assez facilement dans le milieu extérieur (eau douce, sols boueux), ce qui favorise la contamination. La maladie chez l'homme, bien que souvent bénigne, peut cependant être sévère, pouvant conduire à l'insuffisance rénale, voire à la mort dans 5% à 20% des cas.

Certaines espèces animales sont susceptibles d'être malades comme les animaux de production et les animaux de compagnie (le chien est l'espèce domestique la plus fortement atteinte), les tangués (la plupart des tangués sont contaminés).

Pour l'homme :

La bactérie se transmet par contact avec les muqueuses ou la peau, surtout quand celles-ci présentent des lésions.

Elle induit chez l'homme une septicémie. Après une incubation d'une dizaine de jours, la leptospirose débute brutalement par une fièvre élevée, des frissons, un malaise général, des douleurs musculaires, des maux de tête accompagnés de vomissements, des saignements de nez...

Après cinq jours, l'ictère (jaunisse) apparaît, la fièvre s'estompe et les urines se foncent. L'ictère-hémorragique est une forme aiguë de la leptospirose qui entraîne rapidement des complications rénales, hépatiques, neurologiques, hémorragiques et pulmonaires.

Dans 5 à 20% des cas, la maladie peut entraîner un décès en l'absence de traitement

Pour le chien :

Il est reconnu que le chien élimine très peu de leptospires dans les urines contrairement au rat. L'acidité naturelle de ces urines est défavorable à la survie des leptospires. La vaccination des chiens est fortement recommandée, même si elle n'évite pas le portage puisqu'il n'est pas efficace sur toutes les formes de la maladie. Cependant, le chien est l'espèce domestique la plus sensible à la bactérie. Il peut rapidement développer la maladie avec des troubles hépatiques et rénaux, proches de celles de l'homme, provoquant fréquemment la mort en quelques jours en l'absence de traitement antibiotique précoce.

Le travail avec les eaux douces ou les sols humides contaminés par les urines de rongeurs ou avec des animaux infectés ou leur environnement souillé.

La personne se contamine par ses plaies, une peau ramollie par l'eau ou des projections d'eau souillée.

Les personnels de cuisine amenés à préparer des plats avec du tangué. La plupart des tangués sont contaminés donc ceux qui les dépècent ou les mangent doivent faire très attention.

Conseils :

- Limiter les contacts avec le sol humide ou les eaux stagnantes en portant des gants (résistants et étanches) et des bottes.
- Les vêtements de travail et les équipements de protection doivent être appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.
- Eviter tout contact direct avec un animal extérieur de la maison.
- Eviter tout contact direct avec un animal sauvage qu'il soit vivant ou mort.
- Après tous travaux extérieurs, se laver convenablement les mains à l'eau potable avec du savon et utiliser des moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...)
- En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à l'eau potable.
- Transporter les déchets de jardin dans des sacs étanches.

Le CHIKUNGUNYA qui signifie «marcher courbé» en Souahili est une maladie provoquée par un virus et qui peut-être très invalidante.

Le virus atteint surtout les articulations et il se transmet obligatoirement par la pique d'un moustique, le moustique du genre AEDES.

C'est un moustique diurne dont l'activité est continue tout au long du jour avec cependant des pics en début et en fin de journée : de 6H à 8H et de 16H à 19H.

La prévention passe par la lutte contre les moustiques :

- Réduire le nombre de gîtes larvaires (zone où le moustique pond ses œufs) :
 - Vider, nettoyer, combler toutes les zones où il y a de l'eau stagnante (soucoupes, pots de fleurs, vases, seaux...)
 - Éliminer débris et carcasses autour du logement, des entreprises, des chantiers...

- Rendre le milieu hostile aux moustiques : « laisser le soleil » entrer par des débroussaillages et élagages ; le soleil est le pire ennemi du moustique !

- Se protéger des piqûres :
 - Porter des vêtements adaptés : manches longues, pantalons, chaussettes, chaussures fermées...
Imprégner les vêtements par des produits répulsifs renforçant la protection
 - Utiliser des répulsifs : sprays et crème ... surtout au lever et coucher du soleil
 - Utiliser des diffuseurs et serpentins aux abords du logement

Situation de travail :

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves.

En relation avec :

L'intervention sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante.

Il convient de prendre toutes les précautions utiles (masques, gants, ...) pour éviter de répandre dans l'atmosphère des poussières qui pourraient être dangereuses pour les opérateurs et leur entourage.

L'émission de ces poussières peut se produire lors :

- De la manipulation et la manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement des joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- De travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement d'éléments d'un faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante,
- De travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles, colles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment,
- De déplacement local d'éléments d'une faux-plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements

Les points de vigilance :

Informez les salariés intervenant dans le cadre de travaux. Les intervenants doivent disposer de tous les éléments nécessaires pour éviter le danger (information sur la nocivité et la protection par les équipements individuels).

Définition :

Les fibres minérales artificielles (FMA) sont des fibres chimiques définies par diverses applications principalement dans l'isolation phonique ou thermique. Les fibres minérales artificielles (laine de verre, de roche, de laitier...) servent principalement à contrôler les pertes de chaleur, absorber l'énergie acoustique, filtrer les impuretés dans les gaz et les liquides, renforcer d'autres matériaux ou contrôler la condensation.

Ses conséquences :

Les fibres de laines sont des irritants pour la peau (dermite irritative) et les yeux et ont été classées comme cancérigènes possibles chez l'être humain.

Les fibres de verre sont également responsables de rhinite, de pharyngite ou de trachéite.

Les nouvelles fibres mises sur le marché ont une persistance dans l'organisme plus faible, ce qui leur permet de ne plus être classées cancérigènes par la réglementation

En relation avec :

Les fibres minérales provenant des laines d'isolation peuvent être libérées dans l'air lors de manipulations liées à leur mise en place ou à leur enlèvement. Ces isolants peuvent se trouver dans les combles, en toiture, dans les doubles cloisons murales, les faux-plafonds et parfois dans les gaines techniques qui relient les étages.

Les points de vigilance :

Vérifier que la laine de roche ou la laine de verre qui isole le bâtiment est elle-même isolée des pièces.

Vérifier que ces isolants ne sont pas installés en vrac dans les faux-plafonds qui ne sont pas toujours isolés des pièces habitables (ouvertures de spots d'éclairage par exemple). La ventilation, mécanique ou naturelle, se chargerait alors de disséminer dans le bâtiment les poussières fibreuses émises par ces isolants.

Informers les salariés des risques liés aux fibres artificielles et favoriser le port des équipements de protection individuelle.

Les conseils de prévention :

- Siège muni d'un appui lombaire réglable
- Coudes placés à angle droit
- Position du poignet plus élevée que l'extrémité des doigts
- Assise en tissu
- Haut du moniteur à hauteur des yeux
- Écran orientable et réglable
- Fonds d'écran clair avec des caractères foncés
- Souris adaptée à la taille de la main
- Supports Clavier et Ecran réglables en hauteur
- Le bord du clavier devra se situer 10-15 cm du bord de la table
- Repose pied
- Éviter de croiser les jambes

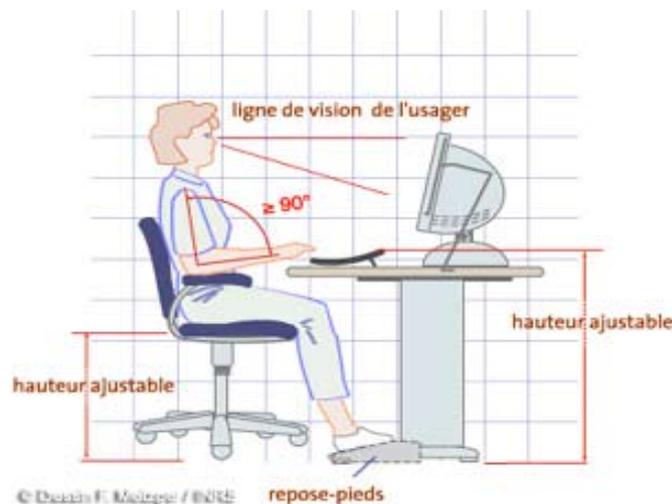
Et puis :

Pas de source lumineuse dans le champ visuel

Surface du plan de travail doit être mate

Luminaire parallèle à la direction du regard

Faire des pauses de repos visuel



La formation des sauveteurs secouristes du travail

Fiche pratique n°

17

En cas d'accident, tout retard ou défaut d'organisation pourrait être fatal pour la ou les victime(s) (dans certains cas, il est impératif d'intervenir en moins de trois minutes). L'organisation de l'alerte et la formation de sauveteurs secouristes du travail (SST), premier maillon de la chaîne des secours, permettent d'assurer, en l'absence de médecin ou d'infirmiers/ères, les premiers gestes d'urgence avant la prise en charge de la victime par les sapeurs-pompiers ou les secours médicalisés.

Le sauveteur secouriste du travail est une personne volontaire pour porter secours en cas d'accident, à tout moment et à toute victime.

La formation des SST :

Les sauveteurs secouristes du travail reçoivent une formation sur la base d'un programme national défini par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) sur proposition de l'INRS. Cette formation est en principe dispensée sur le lieu et pendant la durée du travail par des moniteurs SST appartenant à l'entreprise ou à des organismes conventionnés avec, si possible, la participation d'un médecin du travail.

La durée totale minimum est de 12 heures.

Un recyclage annuel de 4 heures est obligatoire.

Le rôle du SST :

Les sauveteurs secouristes du travail sont sensibilisés au repérage des risques ; ils savent faire remonter des observations à leur employeur.

Le sauveteur secouriste du travail doit :

Avant l'accident,

- Connaître les risques propres à son lieu de travail ;
- Connaître l'emplacement du matériel de secours (trousse de secours, couverture de survie...)
- Faire en sorte que le matériel de secours soit en état et à portée de main ;
- Connaître les services de secours et savoir les alerter (le Service d'aide médicale urgente (SAMU) : les sapeurs-pompiers : le 18 ; le 15, la police : le 17, le médecin de proximité ou médecin de famille, un numéro d'appel unique européen, le 112 est interconnecté avec les trois numéros d'appel d'urgence nationaux)

Pendant l'accident,

- Avoir les connaissances et les réflexes suffisants pour se protéger soi-même et autrui ;
- Alerter et porter secours à la victime avec des gestes simples.

Après l'accident,

- Prévenir les risques de suraccident (un accident peut en effet entraîner un autre), en particulier en cas d'électrification, d'incendie, d'atmosphère toxique...

Formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (P.R.A.P.)

Fiche pratique n°

18

Public concerné :

Tous salariés exposés à un risque lié à l'activité physique (manutention manuelle).

Objectif :

Etre capable d'adopter les bons gestes et les bonnes postures sur son lieu de travail et dans la vie de tous les jours.

Durée :

2 jours

Contenu :

Programme de formation de l'INRS : cours théoriques et pratiques.

Modalité :

Contactez l'OPCA pour obtenir la liste des organismes de formation et étudier la prise en charge financière.

[Voir fiche contacts utiles](#)

Réalisé par



Financé par



Le contenu d'une trousse de premiers secours

Fiche pratique n°

19

Petit rappel :

La personne intervenant à un domicile devrait pouvoir avoir à sa disposition une trousse de secours facilement accessible lui permettant de se prodiguer les premiers soins lors d'une blessure légère (coupures, brûlures superficielles...).

Un document précisant les numéros de téléphone et les coordonnées des personnes ou des organismes à appeler en cas d'urgence doit être porté à la connaissance du salarié.

Exemple de contenu d'une trousse de secours

- Savon (genre savon de Marseille)
- Alcool modifié (pour nettoyage des mains)
- Compresse individuelles
- Antiseptique non alcoolisé et non coloré en dose unique
- Petits pansements individuels
- Un pansement compressif
- Du sparadrap et/ou une bande élastique auto-agrippante
- Gants à usage unique
- Ciseaux à bouts ronds
- Une pommade (type Biafine) pour calmer les petites brûlures superficielles
- Une pince à écharde

Cette liste est établie à titre indicatif

Les contacts utiles

Les services de santé au travail :

SISTBI

Angle des rues du Pont et de la Boulangerie BP 946 - 97478 Saint-Denis cedex
Tél : 0262 90 18 10

INTERMETRA

4 rue Camille Vergoz Résidence Halley BP 300 - 97466 Saint-Denis cedex
Tél : 0262 414 227

Les services de l'Etat :

INSPECTION DU TRAVAIL

24 Rue du Maréchal Leclerc - 97488 Saint-Denis
Tél : 0262 940 717

Autres structures :

CGSS PREVENTION

4 ruelle dancing - 97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 904 700

ARVISE

61 rue des Vavangues BP 103 - 97491 Sainte-Clotilde cedex
Tél : 0262 415 232
Site internet : www.arvise.net

Les financeurs de la formation des salariés :

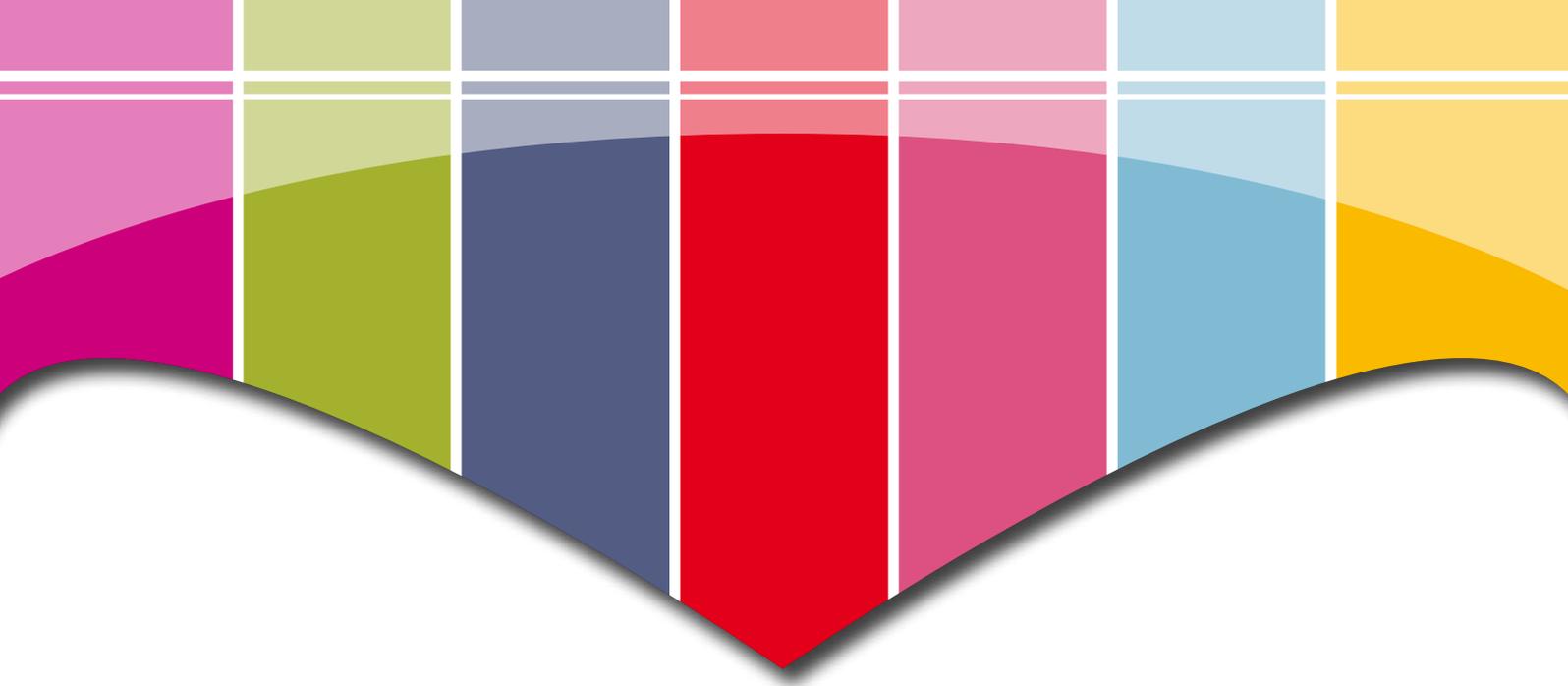
AGEFOS-PME

32 rue de la Cayenne BP 310 - 97458 Saint-Pierre
Tél : 0262 961 180
Site internet : www.agefos-pme.com

OPCALIA Centre d'affaires de la Mare

5 rue André Lardy Bat C La Turbine - 97438 Sainte-Marie
Tél : 0262 902 345
Site interne t : www.argfp.org

Le site internet des SAP à la Réunion : <http://servicesalapersonne-reunion.fr>



Réalisé par

